

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0271</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">11 DÉCEMBRE 2023</p>
<p>APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CC ACVI AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Lors du transfert de la compétence « promotion du tourisme » le 1^{er} janvier 2017, les personnels intervenant au sein des Bureaux d'Information Touristique (BIT) ont fait l'objet d'un transfert auprès de la Communauté de communes quel que soit leur statut et leur origine (commune ou office de tourisme sous forme d'EPIC), dans l'attente de la mise en place de l'organisation de l'EPIC Pyrénées Méditerranée, créé à cette même date.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les personnels titulaires de la Communauté de communes intervenant dans les BIT, sont mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), d'une part par souci de rationalisation des coûts, et d'autre part par facilité de gestion des carrières. Ces mises à disposition répondent au plus proche des besoins. Ainsi, concernant le Bureau d'Information Touristique situé sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, deux agents communautaires sont mis à disposition de l'OTI à hauteur de 60% de leur temps de travail. Les 40% restant alors sont mis à disposition de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, pour réaliser des missions de gestion du patrimoine telles que l'accueil, les visites du cloître, les visites guidées, la galerie d'exposition, la gestion des associations et des salles communales. Ces deux mises à disposition se terminent le 31 décembre 2023.

Les salaires des agents ainsi mis à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 feront l'objet d'une facturation émise à l'adresse de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines.

Un rapport annuel d'activité sera établi par la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, en vue d'une présentation au Comité Social Territorial.

Il est précisé que la convention de mise à disposition de personnel fera l'objet d'un renouvellement express en fin de période.

Ce dossier a reçu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 27 novembre 2023.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention à intervenir entre la CC ACVI et la commune de Saint-Genis-des-Fontaines pour la mise à disposition des agents territoriaux exerçant les missions de gestion de patrimoine susmentionnées, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.512-6 et suivants, portant sur la mise à disposition des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que pour assurer la gestion du patrimoine, il y a lieu de mettre à disposition auprès de la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines, 2 agents communautaires à hauteur de 40% de leur temps de travail,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.